

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 39 (1930)
Heft: 19

Artikel: Loi sur les constructions hôtelières
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-540989>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le fardeau des impôts

Il écrase le tourisme

« C'est un phénomène bizarre et déprimant, écrivait il y a quelque temps la revue *Hôtel*, de Cologne, organe de l'Union internationale hôtelière, qu'à la fin de la période estivale 1929 des voyages, les rapports de presque tous les pays se soient trouvés d'accord pour constater le résultat peu satisfaisant de cette saison. Tandis que la statistique brute accuse une augmentation numérique de l'afflux des étrangers, les propriétaires d'hôtels et leurs groupements étaient obligés de constater que les gains de leurs entreprises n'avaient pas été proportionnés à l'augmentation numérique de la clientèle. Les résultats d'une saison apparemment bonne n'étaient donc nullement satisfaisants. Ils ne répondaient en aucune façon aux idées que les profanes avaient pu se faire du résultat financier de la saison d'été et aux comptes rendus qu'on s'était même déjà hâté de communiquer à la presse.

« Les raisons de ces résultats peu réjouissants ont été à peu près les mêmes dans tous les pays. Les deux principales sont les suivantes :

1. Diminution de la durée de séjour des clients par suite du développement de l'automobilisme ; d'où augmentation des frais généraux ;

2. Les clients restreignent leurs dépenses.

« Il est évident, même pour le profane dans le domaine économique, que les dépenses des peuples doivent être en rapport avec leurs revenus. Les dépenses doivent concorder avec la somme qui reste à l'habitant du pays, déduction faite des nécessités de la vie et des impôts. C'est-à-dire, pour parler clairement : l'élévation plus ou moins considérable des impôts influe d'une façon décisive sur toutes les dépenses qui ne sont pas absolument vitales. Les voyages de détente, d'agrément et d'études ne font pas encore partie, malheureusement, des dépenses vitales, bien qu'à notre époque fatigante et épuisante pour les nerfs ils soient devenus un besoin pour la majorité des gens. Quand la législation financière d'un pays accable les contribuables d'impôts et de droits de douanes au point qu'il leur reste à peine de quoi satisfaire à leurs dépenses vitales, il leur est impossible de dépenser quoi que ce soit en voyages de détente ou d'agrément. C'est l'industrie hôtelière, c'est le tourisme qui sont toujours les premiers à ressentir les effets de ces crises et toujours de la façon la plus vive.

« En présence des mauvais résultats économiques du tourisme, malgré l'augmentation évidente du nombre des clients, la conclusion qui s'impose, c'est qu'un fardeau anormal — et en certains endroits même écrasant pour la fortune publique — d'impôts et de taxes douanières se fait sentir d'une façon sans cesse grandissante sur le tourisme et en même temps aussi sur l'industrie hôtelière de presque tous les pays de tourisme.

« Le premier et le plus important devoir des groupements nationaux d'hôtelières est ainsi clairement indiqué pour l'avenir. Il faut qu'ils continuent de lutter pour qu'on diminue sensiblement les impôts et les droits de douanes. Il ne faut pas seulement qu'ils fassent diminuer leurs impôts à eux ; il faut encore qu'ils prennent fait et cause pour une baisse du coût de la vie en général, donc pour une amélioration de la situation de toutes les classes sociales, afin que le capital puisse se reformer et qu'ainsi surgisse une nouvelle classe moyenne solide, comme celle qui, avant la guerre mondiale, constituait, comme on sait, le noyau du tourisme et aussi la base économique de l'industrie hôtelière. »

Ce que dit la Banque cantonale du Valais

Le rapport annuel pour 1929 de la Banque cantonale du Valais s'exprime comme suit au sujet de l'hôtellerie :

« Au point de vue de la saison hôtelière, les résultats de l'année sont, à peu de chose près, ceux de 1928. On signale cependant une légère diminution, attribuée au mauvais temps des derniers jours du mois d'août (68.900 étrangers en 1929 contre 69.900 en 1928).

Le nombre des hôtels a passé de 282 à 301 et celui des lits de 12.384 à 12.578 ; la proportion moyenne des lits occupés a baissé de 62,49 à 60,93 %. La saison est qualifiée de moyenne.

On comprend que les hôteliers du Valais appuient le mouvement tendant à obtenir une prolongation des dispositions légales touchant les constructions nouvelles. Les restrictions actuellement en vigueur devraient prendre fin avec l'année 1930.

Il ne nous est pas possible sur cette question de modifier notre opinion antérieure favorable à la thèse des hôteliers, non au point de vue d'un égoïsme professionnel, mais dans l'intérêt de l'économie générale du pays et aussi dans l'intérêt de la sécurité de nos prêts.

Il suffit, au moment de la haute saison, fin juillet et au début d'août, qu'un hôtelier doive, pendant quelques jours, refuser du monde, tout étant plein chez lui, pour qu'aussitôt il soit hanté d'un projet d'agrandissement, ou que d'autres personnes jusque là étrangères à l'hôtellerie, sans préparation quelconque, se lancent dans des constructions nouvelles. C'est imprudent, surtout pour le nouvel arrivant, qui ne pourra lutter qu'au moyen d'un avilissement des prix funeste pour tous.

Aussi longtemps que, comme en 1929, le coefficient général de fréquentation ne dépassera pas le 60 % et n'atteindra pas le 75 ou le 80 %, de nouvelles constructions, de nouveaux agrandissements seront dangereux. La préoccupation doit être bien plutôt d'adapter les installations existantes aux exigences toujours plus accentuées, de les moderniser pour lutter efficacement avec la concurrence des pays étrangers, au lieu de procéder à des agrandissements coûteux, inutiles pendant les quatre cinquièmes de la saison.

Il convient, nous semble-t-il, de ne pas annihiler ou amoindrir les effets de l'action d'assainissement patronnée et subsidiée par la Confédération ; pour cela, une prolongation pendant cinq nouvelles années de l'autorisation du gouvernement cantonal pour les constructions nouvelles paraît justifiée. C'est à ce gouvernement, le mieux placé pour apprécier dans chaque cas les circonstances locales et pour concilier les intérêts divergents, qu'il appartiendra de statuer, d'après les besoins et le développement de la station intéressée.

L'hôtellerie et l'agriculture dépendent en partie l'une de l'autre et elles se soutiennent réciproquement ; l'hôtellerie doit donc être sauvegardée comme l'agriculture. Il sera temps de lâcher les rênes lorsqu'un développement normal aura pris la place de la situation critique actuelle et qu'un monopole de fait pourra constituer un danger. Nous n'en sommes pas encore là. »

On lisait entre autres, dans le même rapport, en ce qui concerne les vins valaisans :

« La récolte de l'année 1929 ne l'a cédé en rien à sa devancière à aucun point de vue : quantité en général équivalente, qualité même supérieure et diminution des prix encore plus accentuée. Ceci est vraiment désastreux et se trouve être le point névralgique de la crise viticole, qui est une triste et dure réalité.

Nos vins ne sont-ils pas connus ? — Il serait téméraire de l'affirmer ; assez d'expo-

sitions ont démontré la peine que l'on se donne pour les faire connaître. En les présentant ainsi aux expositions et en leur faisant attribuer les plus hautes récompenses, a-t-on peut-être sauté de l'autre côté du fossé ? Ces mêmes vins, de consommation courante cependant, ont-ils, grâce à leur fort titrage en alcool et à leur bouquet caractéristique, pris la réputation de produits de luxe réservés aux riches tables ? On pourrait le croire quand on voit le bénéfice exorbitant prélevé par certains détaillants, bénéfice qui ne représente pas seulement le 100 % du prix payé au producteur, mais le 200 et jusqu'au 300 %, trois et quatre fois le prix d'origine. C'est là sans doute que gît le mal ; il est d'autant plus navrant que les marges de bénéfice sur les vins étrangers sont bien moins élevées que celles perçues sur les consommateurs de vins nationaux.

On a parlé de réglementation des prix, aux moins dans les établissements dépendant des C.F.F. Peine inutile, croyons-nous, dont l'idée paraît abandonnée. Par contre, un mouvement qui paraît sérieux est celui des caves coopératives ; on croit qu'avec l'appui de subventions publiques elles permettraient aux producteurs de ne pas céder leur récolte à tout prix, faute de pouvoir la loger. Il faut espérer que l'expérience sera favorable et que le producteur tirera un meilleur profit de son travail, de ses risques, de ses sueurs. Un grand pas sera fait alors vers la solution de la crise, qui n'est qu'une question de prix et de rémunération.

Malgré tout, le vigneron valaisan ne se décourage pas car, tandis que la surface cultivée en vignobles, partout ailleurs en Suisse, est en recul, elle a passé en Valais de 2500 hectares en 1900 à 3300 hectares à l'heure actuelle. »

Loi sur les constructions hôtelières

Nous avons signalé en son temps que la commission du Conseil national chargée de l'étude préalable du projet de prolongation de la durée de la loi fédérale sur les constructions hôtelières s'était ralliée, en majorité, à la proposition du Conseil fédéral favorable à cette prolongation limitée. La Commission du Conseil des Etats, dans une réunion tenue le 30 avril à Berne sous la présidence de M. Thalmann, s'est prononcée dans le même sens par toutes les voix contre une. Au cours de la discussion, la proposition du Conseil fédéral tendant à prolonger pendant trois ans la validité de la loi a été considérée comme répondant aux besoins actuels ; mais l'opinion a été émise clairement qu'aucune autre prolongation ne doit être envisagée, ni demandée. Ceci concorde du reste avec une récente déclaration faite par les organes de la S. S. H. au Palais fédéral.

On prévoit que la question viendra en discussion aux Chambres fédérales au cours de leur session de juin. Comme il importe, pour tous les milieux intéressés, d'être bien tôt fixés sur la prolongation ou l'abrogation de la loi, il faut espérer qu'il ne se produira ni retard, ni ajournement dans la décision définitive du Parlement.

Un Bureau suisse de renseignements à la ZIKA.

Par circulaire en date du 23 avril aux intéressés au mouvement des étrangers dans notre pays, l'Office suisse du tourisme fait savoir que, sur la proposition de la Direction générale des C. F. F. et conformément à une décision du comité de l'O. S. T., il organisera à l'Exposition internationale d'art culinaire à Zurich, durant le mois de juin, un Bureau suisse de renseignements. La nécessité de cet organe de représentation du tourisme suisse ressort du fait que les pays voisins auront eux-mêmes à l'exposition des bureaux spéciaux d'informations.

Le Bureau suisse de renseignements sera installé dans la partie la plus centrale de l'exposition et occupera une superficie de 67 mètres carrés. Non seulement il offrira aux visiteurs l'occasion de s'orienter sur nos stations climatiques et balnéaires, sur nos instituts d'enseignement et d'éducation et sur nos entreprises de transport, mais il leur donnera par l'affiche, la photographie et les projections une idée des beautés naturelles de notre pays.

Pour couvrir les frais de cette entreprise, l'Office du tourisme fait appel à la collaboration et à l'appui des milieux intéressés au mouvement des étrangers et de l'industrie hôtelière notamment. A cet effet, on pourra se réserver des emplacements à l'intérieur et à l'extérieur du local pour des affiches en lithographie du format dit universel (92 cm. sur 128) ; dans des vitrines donnant sur les deux allées les plus animées de l'exposition et pouvant recevoir des agrandissements photographiques ou des affiches ; dans un appareil automatique de présentation successive d'affiches (ces deux derniers genres d'affiches mesurant environ 62 cm. sur 100) ; dans un appareil automatique de projections pour clichés noirs ou en couleurs (écran de 9 mètres carrés) et sur de larges rebords de fenêtres où l'on pourra déposer des brochures, des guides, des albums, etc. Le matériel de propagande sera rangé en ordre dans des étagères à casiers et, pour éviter le gaspillage, il sera distribué aux visiteurs sur leur demande.

Les conditions financières de cette participation ont été communiquées aux sociétés de développement et de cures et peuvent être consultées à leurs bureaux. L'Office suisse du tourisme fournit également tous les renseignements désirables à ce sujet.

En raison de l'importance de cette entreprise pour le trafic touristique suisse, il faut espérer que la participation sera nombreuse et de qualité ; nous attirons en tout cas sur cet excellent moyen de propagande l'attention bienveillante des organisations touristiques locales et régionales.

Le chauffage central au mazout

Il ne s'agit pas ici, à proprement parler, d'un système spécial et nouveau de chauffage, mais du chauffage central ordinaire. Seulement, au lieu de brûler dans les foyers des chaudières du charbon ou du coke, on y brûle de l'huile lourde ou mazout, c'est-à-dire un résidu de la distillation des pétroles bruts, autrement dit un sous-produit de la fabrication de l'essence et du pétrole.

Il est à noter que l'huile lourde ne pourrait pas se consumer, comme par exemple du pétrole fin dans une lampe, avec une mèche appropriée. Pour en obtenir la combustion, on est obligé de la mélanger intimement à l'air, et pour cela de la pulvériser sous pression de manière à créer une espèce de brouillard d'huile. On se sert à cet effet d'appareils spéciaux appelés « brûleurs à huile lourde ».

Les installations de chaudières, tuyauterie et radiateurs sont donc les mêmes que dans le chauffage central aux combustibles solides. Mais au lieu des foyers ordinaires, on a l'installation des brûleurs, avec leurs accessoires de réglage automatique, de sécurité et d'alimentation. On peut donc transformer très facilement les chauffages au charbon ou au coke en chauffages au mazout et réciproquement. Il suffit d'une légère modification aux chaudières, permettant le passage rapide, dans les deux sens, de l'un à l'autre système.

L'huile lourde a un pouvoir calorifique sensiblement plus élevé que le charbon, l'anthracite ou le coke.

Le réglage de l'air de combustion se fait d'une façon beaucoup plus précise qu'avec le simple tirage des foyers à charbon, ce qui augmente beaucoup le rendement.